



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**



ARRETE N°52

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
VEILLEE MORTUAIRE DE MADAME PATOLE VEUVE ABSALON
EDGARD CORA FELICITE ORGANISEE LE DIMANCHE 08 MARS
2026, A FOND LAHAYE 28 RUE JOSEPH SOUFFLEUR SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Le Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voierie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription, et livre 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7^{ème} partie, marques sur chaussée.
- **Vu** L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté municipal formulée le 07 mars 2026 par le Responsable de la Police Municipale.
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la veillée mortuaire de Mme PATOLE Veuve ABSALON Edgard Cora Félicité le Dimanche 08 mars 2026, au 28 rue Joseph SOUFFLEUR Fond-Lahayé sur le Territoire de la Commune de Schoelcher.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 28 mars 2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans le sens de circulation à partir du N°2 de la rue Joseph SOUFFLEUR, à l'Angle de la Rue du Pélican à partir du Dimanche 08 mars 2026 de 07H00 au Lundi 09 mars 2026 à 12H00.

Article 2 : Un dispositif de barrièrage et de panneaux de signalisation sera mis en place.

Article 3 : La Police Municipale de Schoelcher sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale

Fait à Schoelcher, le 07/03/2026

P^o Le Maire per délégation

Yolene LARGON CARINE
- adjointe